



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000005,
abroge l'arrêté 2025-AT-00000113

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

RUE DE L'EGALITÉ, RUE BAYARD, RUE
VOLTAIRE, D1075 - RUE GAMBETTA, RUE
JULES FERRY, RUE DE LA CONTESSIÈRE, RUE
DE LA LIBERTÉ, RUE CARRE-PIERRAT, RUE
CLÉMENT GONDRAND, RUE DU COLOMBIER,
RUE JEAN JANNIN, PLACE ÉLOI CUCHET-
CHERUZEL et RUE JACQUES NOVEL (LES
ABRETS EN DAUPHINE)

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire de la commune de Les Abrets en Dauphiné.,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la course pédestre "Abrénaline" organisée par Sport
Lac Event, RUE DE L'EGALITÉ, RUE BAYARD, RUE VOLTAIRE, D1075 - RUE
GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE DE LA CONTESSIÈRE, RUE DE LA LIBERTÉ,
RUE CARRE-PIERRAT, RUE CLÉMENT GONDRAND, RUE DU COLOMBIER, RUE JEAN
JANNIN, PLACE ÉLOI CUCHET-CHERUZEL et RUE JACQUES NOVEL (LES ABRETS EN
DAUPHINE) le 31/01/2026 de 15h00 à 22h00, et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 31/01/2026 de 15h00 à 22h00, RUE DE L'EGALITÉ, RUE BAYARD, RUE VOLTAIRE,
D1075 - RUE GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE DE LA CONTESSIÈRE, RUE DE LA
LIBERTÉ, RUE CARRE-PIERRAT, RUE CLÉMENT GONDRAND, RUE DU COLOMBIER, RUE
JEAN JANNIN et PLACE ÉLOI CUCHET-CHERUZEL (LES ABRETS EN DAUPHINE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces
dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette
mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N° 2

Le 31/01/2026, RUE JACQUES NOVEL (LES ABRETS EN DAUPHINE),

- la circulation des véhicules est alternée par piquets K10, section comprise entre la rue Bayard et la rue de la Contessière ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Sport Lac Event
30 Impasse du Rutif
38620 MONTFERRAT

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

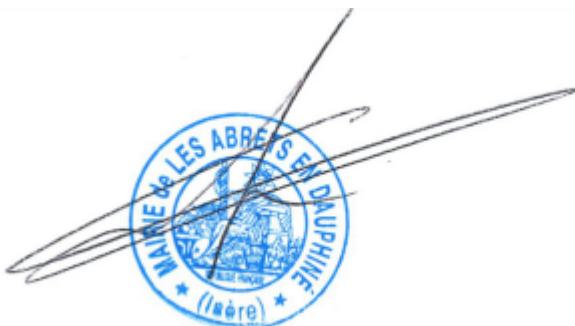
Monsieur le Maire de la commune de Les Abrets en Dauphiné et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES ABRETS EN DAUPHINE, le 13/01/2026

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire de la commune de Les Abrets en Dauphiné.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté